

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 6 SEPTEMBRE 2012

Présents : GAUDRY F, GELY L, BARBIER T, BADAROUX A, DOMEIZEL R, PARADAN E, LOUCHE B, CHMIEL A

Absents ayant donné procuration : CAMATTA A à GELY L,
BOIRAL A à DOMEIZEL R

Absent excusé : FAGES P, MARIN AM

Absent : TAPIE D

En début de séance, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à inclure à l'ordre du jour :

- Droit de préemption sur des parcelles à Prades
- Travaux d'extension du réseau pluvial

1) Déclassement du volume 2 de la parcelle cadastrée F 1549 appartenant au domaine public communal en vue de sa vente.

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation du volume n°2 de la parcelle sise à Sainte Enimie cadastrée section F numéro 1549 qui n'est plus affecté à l'usage direct du public.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2012 adoptant le principe de la division en volume de la parcelle cadastrée section F numéro 1549.

Vu l'état descriptif de division en volume ci-annexée, établi par la SARL BOISSONADE-ARRUFAT, Géomètres, définissant le volume n°2 constitué du niveau 1 et élévation,

Le Maire expose qu'il convient de procéder au déclassement de ce volume et son intégration dans le domaine privé de la commune, qui de part son affectation, dépendait du domaine public communal, en vue de son aliénation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

CONSTATE la désaffectation du volume, objet de la présente délibération, et de son non usage actuel,
DECIDE de déclasser le volume n°2 de la parcelle sise à Sainte Enimie cadastrée section F numéro 1549 et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune

Voix :

Pour : 8 Contre : 1 Abstention : 0

Monsieur BARBIER ne prend pas part au vote.

2) Vente du volume 2 de la parcelle cadastrée F 1549

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2012 adoptant le principe de la division en volume de la parcelle cadastrée section F numéro 1549, sise à Sainte Enimie,

Vu l'état descriptif de division en volume, établi par la SARL BOISSONADE-ARRUFAT, Géomètres, définissant le volume n°2 constitué du niveau 1 et élévation,

Vu l'évaluation des services des domaines en date du 29 juillet 2012 estimant ce volume n°2 à 1440 €, Considérant l'extension du « Café de Vienne » qui a été réalisée sur le domaine public communal au dessus d'un passage donnant accès à la source de Burle,

Considérant que le Conseil Municipal a constaté la désaffectation du volume n°2 et a déclassé ledit volume du domaine public communal,

Le Maire expose qu'afin de régulariser la situation du « Café de Vienne », il convient de céder le volume n°2 issu de la division en volume de la parcelle cadastrée F numéro 1549 à la SCI BESSE pour un montant de 1 440 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE la cession du volume n°2 correspondant au niveau 1 et élévation à la SCI BESSE moyennant un montant de 1 440 €

DECIDE que l'ensemble des frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes, pièces et documents relatif à cette cession

Voix :

Pour : 8 Contre : 1 Abstention : 0

Monsieur BARBIER ne prend pas part au vote.

3) Adhésion au syndicat mixte AGEDI

Le Maire fait part au Conseil Municipal des documents en sa possession portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I pour l'informatisation des communes rurales et autres collectivités publiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.)

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-98 n°3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-99 n°5 du 20 janvier 1999 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-2000 n°7 du 03 février 2000 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DRCL-BCCCL-2011 n°45 du 16 juin 2011 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant retrait de 47 personnes morales de droit public du Syndicat Mixte dénommé « Agence de gestion et de développement informatique (A.GE.D.I) » et portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressés puissent adhérer à l'œuvre du service d'informatisation des services publics.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.) et le Règlement Intérieur, tels que joints en annexe de la présente.

ADHERE au Syndicat Intercommunal dénommé A.GE.D.I selon l'objet mentionné à l'article 2 des statuts.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

DESIGNE Monsieur le Maire comme représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal.

DECIDE d'inscrire au budget chaque année le montant de la participation de la collectivité au Syndicat.

4) Dématérialisation des procédures administratives

Le Maire fait part de l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité compris les Actes Budgétaires.

Ainsi, par le biais du dispositif de télétransmission, il peut être effectué un dépôt normalisé des actes sur l'un des serveurs du ministère lequel émettra un accusé de réception.

Le dit dispositif doit assurer l'identification et l'authentification de la collectivité territoriale émettrice, l'intégralité des flux de données relatives aux actes concernés ainsi que la sécurité et la confidentialité des données.

Le Maire signale également que la dématérialisation est réalisable au niveau de l'état civil, des électeurs, avec une télétransmission de données à l'INSEE (en application du décret n°82-103 du 22 janvier 1982) et encore à la Direction Générale des Impôts (informations relatives aux décès conformément à l'article L102 A du Livre des procédures fiscales) et en Préfecture pour les listes électorales et les tableaux.

Enfin, le Maire propose que les dispositifs informatiques relatifs à ces opérations soient installés par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. qui connectera le dispositif homologué « agedi-legalite » et paramétrera les outils nécessaires sur site, en assurera le suivi, la hotline et la formation nécessaire des Elus et des personnels de la collectivité concernés.

Le Syndicat AGEDI, dont la commune est membre, ne pourra être tenu responsable en cas d'inobservation de la législation ou de la réglementation en vigueur. Il ne peut être tenu responsable d'une mauvaise utilisation de la plateforme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de la mise en œuvre d'un dispositif de télétransmission des actes à la Préfecture dans des conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur.

DECIDE de la mise en œuvre de dispositifs de télétransmission de certaines données (conformément aux textes en vigueur) à la Direction générale des Impôts ou encore à l'I.N.S.E.E ou la Préfecture.

CHARGE le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions avec l'aide du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. dont la commune est membre en choisissant le « PACK DEMAT » pour un coût d'environ 299 euros /an.

Le dispositif comprend la plateforme « agedi-legalite » homologuée, ainsi que l'ouverture des options autorisant la dématérialisation dans toutes les applications A.GE.D.I. utilisées par la collectivité compris pour les obligations liées aux publicités des marchés publics, émission des titres de recettes et moyens de paiement tels que T.I.P. , T.I.P.I, ... ainsi que les recettes et les dépenses, en comptabilité (échanges avec le comptable de type PES-V2, ...

AUTORISE le Maire à signer les conventions afférentes avec les administrations concernées : Préfecture, Trésor Public, INSEE.

5) Convention de partenariat entre la commune et les artisans bâtisseurs en pierres sèches pour l'organisation d'une cession de formation sur la commune

Le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec les ABPS afin d'organiser deux cessions de formation sur la commune en septembre et octobre d'une durée totale de 10 jours.

En contrepartie de la prestation, il n'est pas demandé de participation à la commune mais seulement la prise en charge des repas et de l'hébergement, celui-ci pouvant s'effectuer aux gîtes Saint Vincent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée avec les « artisans bâtisseurs en pierres sèches »

6) Avis sur le projet éolien de Balsières suite au dépôt du permis de construire

Le Maire expose que la Direction Départementale des Territoires, en charge de l'instruction du permis de construire concernant le projet éolien sur Balsièges, souhaite que les communes limitrophes émettent un avis sur ce projet.

Le projet prévoit l'implantation de 10 éoliennes sur le causse de Sauveterre au lieu-dit Mounpy représentant une puissance totale de 20 000 à 23 000 kW.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

N'EMET pas d'avis sur ce projet, les résultats lors du vote à bulletin secret ne permettant pas de faire ressortir une majorité absolue.

Voix :

Pour : 4 Contre : 4 Abstention : 2

7) Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Balsièges

Le Maire indique que suite à l'élaboration d'un PLU entamée par la commune de Balsièges, le Conseil Municipal est invité à communiquer son avis sur le projet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

EMET un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de Balsièges étant donné que les zonages limitrophes n'entrent pas en contradiction avec le PLU de Sainte Enimie.

Voix :

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 2

8) Avis sur le projet de charte du Parc National des Cévennes

Le Maire expose que la commune de Sainte Enimie est consultée afin d'émettre un avis sur la charte du Parc National des Cévennes, adoptée en Conseil d'Administration, durant le mois de septembre 2012, avant la mise à l'enquête publique du projet.

La commune de Sainte Enimie est concernée par la zone d'adhésion du Parc National des Cévennes, qui doit concourir, par sa continuité géographique, à la protection du cœur du parc, en étant exemplaire en matière de développement durable. Le Conseil Municipal, en 2013, aura le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer à la charte du PNC.

L'adhésion à la charte se traduira par la mise en œuvre de 26 orientations rassemblant 87 mesures contractuelles autour de 8 axes de protection et de développement durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

EMET un avis défavorable au projet de charte soulignant des contraintes supplémentaires pour les communes adhérentes ainsi qu'une superposition avec les réglementations existantes en matière de protection de l'environnement.

Voix :

Pour : 1 Contre : 9 Abstention : 0

9) Avenant de transfert de la mission SPS relatif à l'opération de restructuration du site de la Burle

Le Maire expose que la mission de coordination sécurité sur le chantier de restructuration du site de la Burle et des services de la commune était assurée jusqu'à présent par l'entreprise SIB Ingénierie.

Ne pouvant plus assurer cette mission, l'entreprise propose un avenant de transfert à l'entreprise MAG SPS, dirigée par Monsieur Olivier LACAN. Celui-ci propose de terminer la coordination SPS du chantier pour un montant de 300 € HT correspondant à 2 visites par mois.

Le Maire propose au Conseil Municipal de signer avec l'entreprise MAG SPS l'avenant de transfert afin de finir la mission coordination sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant de transfert avec l'entreprise MAG SPS.

10) Droit de préemption sur des parcelles à Prades

Le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2007, instaurant un droit de préemption urbain sur la commune de Sainte Enimie,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 30 juillet 2012, adressée par Maître Pottier, notaire à Florac, en vue de la cession de terrains sis à Prades, cadastrée section P n° 363, 364, 365, 366 d'une superficie totale de 2520 m² appartenant aux héritiers ARNAL,

Considérant qu'un emplacement réservé, inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme de Sainte Enimie sous le numéro 18, est situé sur ces parcelles en vue de créer une voie de desserte,

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir ces terrains par voie de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir par voie de préemption les terrains situés à Prades cadastrés section P n° 363, 364, 365, 366 appartenant aux héritiers ARNAL,

DECIDE d'acheter ces terrains au prix figurant dans la DIA : La vente se fera au prix principal de 6000 euros indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner,

CHARGE Maître Pottier, notaire, d'établir l'acte authentique constatant le transfert de propriété, dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du code de l'urbanisme.

DIT que le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision

AUTORISE M. le maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

La dépense résultant de cette acquisition sera inscrite au budget de la commune

11) Travaux d'extension du réseau pluvial

Le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer des travaux d'extension du réseau pluvial devant les bâtiments communaux le long de la RD 986.

Le Pôle Territorial Sud a réalisé une estimation des travaux qui s'élèverait à 14 515 € HT soit 17 359,94 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à lancer une consultation afin de réaliser les travaux d'extension du réseau pluvial

SOLLICITE une subvention du Conseil Général au titre du PED à hauteur de 50% du montant TTC soit 8 680 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45

**Le Maire,
François GAUDRY**